

## CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les rédacteurs du Pacte de stabilité ont prévu qu'il pouvait exister des "circonstances exceptionnelles" autorisant les pays membres à dépasser la limite de 3% du PIB fixée au déficit public. Mais la définition qu'ils en ont donné s'est révélée très restrictive : aucun des pays qui se sont trouvés en situation de déficit excessif alors qu'ils connaissaient une conjoncture difficile n'a pu s'en prévaloir. La clause apparaît donc virtuelle et la Commission européenne a proposé de l'aménager. Quelle nouvelle définition des circonstances exceptionnelles pourrait être adoptée ? Faut-il, comme actuellement, retenir un seuil de croissance (à quel niveau le fixer ?) ou faut-il retenir un "seuil d'exceptionnalité" ? Faut-il définir une norme absolue pour tous les États membres ou une norme mieux adaptée aux différences de croissance tendancielle des divers pays ? Ces différentes voies sont explorées ici : elles auraient conduit à invoquer les circonstances exceptionnelles dans 20% à 50% des cas de déficit excessif sur 1997-2003.

### ■ Des circonstances trop exceptionnelles

Dans sa version initiale de 1997, le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) fixait à 3% du PIB le déficit public maximum pour chacun des pays membres de la zone euro. La courte histoire du PSC a illustré la difficulté, anticipée par différents travaux académiques<sup>1</sup>, à respecter cette contrainte pour des pays n'ayant pas réussi à ramener leurs finances publiques à l'équilibre structurel. Les règles du PSC n'ont en effet pas incité les États membres à profiter des recettes fiscales apportées par la période faste des années 1999-2000 pour rétablir cet équilibre ; ainsi, le ralentissement des années suivantes a conduit de nombreux pays à s'approcher ou même à franchir le seuil des 3%.

Les rédacteurs du PSC avaient pourtant pris en compte l'effet mécanique du ralentissement de la croissance sur le solde budgétaire (encadré) en inscrivant dans le Pacte deux cas de "circonstances exceptionnelles" permettant de suspendre la procédure pour déficit excessif : si, au cours de l'année, le PIB avait baissé d'au moins 2%, cette procédure était automatiquement stoppée ; pour une baisse du PIB comprise entre 0,75% et 2%, la clause de "circonstances exceptionnelles" pouvait être activée, après discussion au sein du Conseil et justification du caractère soudain de la récession. Cependant depuis l'entrée en vigueur du PSC en 1999, la conjoncture des pays de la zone euro n'a jamais été dégradée au point d'approcher ces seuils (tableau 1). Les circonstances "exceptionnelles" ont donc parfaitement porté leur nom. Or,

dans le même temps, les violations de la limite de 3% de déficit n'ont pas été exceptionnelles (zones vertes du tableau)<sup>2</sup>. On peut dès lors s'interroger sur l'utilité de cette clause qui, non seulement, n'a jamais pu être invoquée depuis 1999, mais ne l'aurait pas non plus été au cours des années qui ont précédé la mise en place du Pacte. Son caractère virtuel a limité le soutien politique des États membres aux contraintes imposées par le PSC.

Tableau 1 – PIB en volume (glissement annuel en %)  
Les cases grisées indiquent les cas où les déficits publics dépassent les 3%\*

|           | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|-----------|------|------|------|------|------|
| Allemagne | 2,1  | 2,9  | 0,6  | 0,2  | 0,4  |
| Autriche  | 2,7  | 3,5  | 0,7  | 1,0  | 1,2  |
| Belgique  | 3,2  | 3,7  | 0,8  | 0,7  | 1,2  |
| Espagne   | 4,2  | 4,2  | 2,7  | 2,0  | 2,0  |
| Finlande  | 3,4  | 5,5  | 0,7  | 1,6  | 2,2  |
| France    | 3,2  | 3,8  | 2,1  | 1,2  | 1,1  |
| Grèce     | 3,6  | 4,2  | 4,1  | 4,0  | 3,6  |
| Irlande   | 11,1 | 10,0 | 5,7  | 6,0  | 3,3  |
| Italie    | 1,7  | 3,1  | 1,8  | 0,4  | 1,0  |
| Pays-Bas  | 4,0  | 3,3  | 1,3  | 0,3  | 0,5  |
| Portugal  | 3,8  | 3,7  | 1,6  | 0,5  | 0,5  |

\*Les chiffres des déficits publics figurent dans le tableau 5.  
Source : Commission européenne.

En mars 2003, le Pacte a été amendé dans le sens d'une meilleure prise en compte de la conjoncture : les programmes de stabilité (la procédure par laquelle les pays membres indiquent leur stratégie de retour à l'équilibre budgétaire) doivent désormais être formulés en termes de déficit structurel, c'est-à-dire corrigé du cycle. Ceci autorise une certaine souplesse en cas de ralentissement économique et incite à ce que les "cagnottes fiscales" ne soient pas dépensées en période d'expansion. Cependant, la limite de 3% imposée au déficit de

1. Voir B. Eichengrenn & C. Wyplosz (1998), "Stability Pact: More than a Minor Nuisance?", *Economic Policy*, vol. 13, n° 26, pp. 66-113, ou M. Buti & A. Sapir (2001), "EMU in Early Days: Differences and Credibility", *CEPR Discussion Paper Series*, n° 2832, juin.

2. Les déficits excessifs seront encore moins exceptionnels en 2004, avec vraisemblablement six pays concernés sur les douze que compte la zone euro.

## ENCADRÉ — LES LIENS ENTRE CYCLE ET DÉFICIT BUDGÉTAIRE\*

Lorsque l'économie ralentit, les impôts et taxes rentrent moins bien dans les caisses des administrations publiques, parce que les assiettes d'imposition (consommation finale, revenu des ménages, masse salariale...) elles-mêmes ralentissent. Par ailleurs, les transferts sociaux (indemnités chômage, minima sociaux) tendent à augmenter. Cette diminution automatique des rentrées fiscales et la hausse des transferts soutiennent le revenu disponible des ménages, ce qui limite l'inflexion de la demande. Cet effet, qui survient à législatives fiscales et sociales inchangées, est appelé stabilisation automatique : le ralentissement de l'activité provoque une hausse du déficit budgétaire, mais cette hausse du déficit limite l'inflexion de l'activité.

On considère en général qu'une baisse d'un point du PIB par rapport à son sentier de long terme élève d'environ un demi-point de PIB le déficit budgétaire dans les grands pays de la zone euro\*\*. En retour, le jeu des stabilisateurs automatiques permet de ramener la baisse de l'activité de 1% *a priori* à 0,75% *a posteriori*. Ainsi, un pays initialement à l'équilibre budgétaire pourrait faire face à une baisse *ex ante* de 6 points de croissance (de +3% à -3%, par exemple) avant de toucher le seuil de 3% de déficit. Son solde budgétaire se dégraderait en effet de 3 points de PIB (de zéro à -3%) sous l'effet des stabilisateurs automatiques. Mais grâce à cela, le taux de croissance ne chuterait "plus que" de 4,5 point (0,75 x 6%), ramenant l'évolution du PIB à -1,5% au lieu de -3%.

Cependant un pays dont le solde budgétaire est initialement déficitaire de 2% du PIB ne peut faire face à une baisse du PIB par rapport au PIB tendanciel que de 2%, car alors le déficit bute sur la contrainte des 3%. Pour un pays proche de 3% de déficit initialement, il devient impossible de laisser jouer les stabilisateurs automatiques, sauf à enfreindre le PSC.

\*Cet encadré s'inspire de A. Bénassy-Quéré & B. Coeuré (2002), *Économie de l'Euro*, L'a Découverte, p. 77.

\*\*Voir M. Buti & A. Sapir eds. (1998), *Economic Policy in EMU*, Oxford University Press, p. 132.

même que les "circonstances exceptionnelles" restaient inchangées. À l'automne 2004, la Commission européenne a énoncé un certain nombre de principes en vue d'un réaménagement du PSC<sup>3</sup>. Parmi ceux-ci se trouve la possibilité d'assouplir la définition des "circonstances exceptionnelles" :

*Afin de tenir compte des périodes où la croissance est positive, mais très faible pendant une durée prolongée, et quand de telles évolutions sont inattendues, d'éventuelles améliorations pourraient inclure la redéfinition du concept de grave récession économique et une clarification du "caractère soudain de la récession" et de la "baisse cumulative de la production par rapport à l'évolution constatée dans le passé"*<sup>4</sup>.

À ce stade, l'assouplissement proposé par la Commission reste vague : qu'est-ce qu'une croissance "positive, mais très faible pendant une durée prolongée" ? Pour préciser ce concept, nous explorons ici différentes définitions possibles des circonstances exceptionnelles et nous évaluons leurs conséquences en termes de probabilité, pour un État membre, de pouvoir s'en prévaloir lorsque son déficit public dépasse 3%.

## Le critère universel de la récession

Une première piste consiste à partir de la différence entre le seuil retenu par le PSC pour déclencher les circonstances exceptionnelles – un recul de 0,75% du PIB sur un an – et la définition courante d'une récession : un recul du PIB durant deux trimestres consécutifs.

Imaginons que les circonstances exceptionnelles aient été définies par la présence d'un recul de l'activité pendant deux trimestres consécutifs au cours de l'année sur laquelle est mesuré le déficit. Selon ce critère, six pays auraient connu des circonstances exceptionnelles au moins une fois depuis 1999, et certains (Allemagne, Italie, Portugal) deux fois. Bien sûr, on ne peut, dans ce domaine, raisonner sur seulement cinq années qui ne couvrent pas un cycle d'activité complet. On peut remonter à 1995, mais on trouve alors un grand nombre de déficits excessifs au sens du PSC (voir tableau 5), parce que le processus de convergence maastrichtien n'était pas achevé à cette date. Une solution médiane consiste à remonter à 1997, date d'examen des déficits en vue de l'entrée dans l'Union monétaire.

À partir des taux de croissance trimestriels désaisonnalisés sur ces neuf (1995-2003) ou sept (1997-2003) dernières années, on peut calculer des probabilités empiriques permettant de répondre aux deux questions suivantes : avec cette nouvelle définition des circonstances exceptionnelles, (1) les pays en déficit excessif auraient-ils pu échapper à la procédure prévue par le PSC ? (2) à l'inverse, les circonstances exceptionnelles se sont-elles accompagnées, notamment du fait des stabilisateurs automatiques, de déficits excessifs (voir l'encadré) ? Le tableau 2 présente les réponses à ces deux questions<sup>5</sup>. Il montre que les pays ayant subi un déficit public excessif (DPE), auraient pu, avec cette définition des circonstances exceptionnelles, échapper à la procédure pour déficit excessif dans 15% des cas sur la période 1995-2003, dans 20% des cas sur la période 1997-2003, alors que, rappelons-le, les circonstances exceptionnelles au sens du PSC ne pouvaient être invoquées en aucun cas. On observe également (deux dernières colonnes du tableau 2) qu'en période marquée par deux trimestres de récession, la probabilité de DPE est non négligeable : 33% des cas sur la période 1995-2003, 20% sur la période 1997-2003.

Tableau 2 – Impact de diverses définitions possibles des circonstances exceptionnelles

|                                       | Pr(CIRC/DPE)* |           | Pr(DPE/CIRC)** |           |
|---------------------------------------|---------------|-----------|----------------|-----------|
|                                       | 1995-2003     | 1997-2003 | 1995-2003      | 1997-2003 |
| PSC de 1997                           | 0%            | 0%        | -              | -         |
| CIRC = récession                      | 15%           | 20%       | 33%            | 20%       |
| CIRC = 1er décile croissance          | 23%           | 50%       | 35%            | 25%       |
| CIRC = 1er décile écart de production | 31%           | 36%       | 90%            | 50%       |
| CIRC = 1er décile national croissance | 31%           | 50%       | 29%            | 20%       |

\*Probabilité, pour un État membre étant en déficit excessif (DPE) de pouvoir le justifier par des circonstances exceptionnelles (CIRC). \*\*Probabilité, pour un État membre connaissant des circonstances exceptionnelles (CIRC) de se trouver en déficit excessif (DPE).

Les probabilités empiriques sont calculées sur 9 x 11=99 observations pour 1995-2003, sur 7 x 11=77 observations pour 1997-2003. Le Luxembourg est exclu de l'analyse ; faute de données trimestrielles, la Grèce est incluse uniquement dans le calcul basé sur l'écart de production (ligne 4).

Source : Calculs des auteurs.

Toutefois, cette définition des circonstances exceptionnelles partage avec le critère actuel du PSC la caractéristique de reposer

3. Commission européenne (2004), "Renforcer la gouvernance économique et clarifier la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance", Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, COM(2004) 581 final, 3 septembre.

4. Commission européenne, *op. cit.*, p. 5.

5. C'est déjà à ce genre de travaux que s'étaient livrés Eichengreen & Wyplosz (1998), *op. cit.*

sur un chiffre de croissance fixé de manière arbitraire. On peut imaginer une autre manière de définir les circonstances exceptionnelles : non plus définir un seuil de croissance pour en déduire les cas exceptionnels, mais, à l'inverse, fixer un seuil d'"exceptionnalité" et en déduire le seuil de croissance correspondant. Par exemple, un seuil d'"exceptionnalité" de 10% signifie que les responsables politiques considèrent que la croissance est exceptionnellement faible lorsqu'elle se situe dans le premier décile de sa distribution.

## ■ Un seuil de risque appliqué à la croissance

Sur la période 1995-2003, un seuil d'"exceptionnalité" de 10% aurait signifié qu'un pays ayant connu, au cours de l'année, deux trimestres consécutifs de croissance inférieure à 0,2% aurait échappé à la procédure pour déficit excessif. Ce chiffre paraît proche du taux de 0% retenu lorsque les circonstances exceptionnelles sont définies par l'occurrence d'une récession dans l'année. Il conduit néanmoins à assouplir considérablement le critère de déclenchement des circonstances exceptionnelles, comme le montre le tableau 2 (3<sup>ème</sup> ligne) : sur la période 1997-2003, 50% des cas de DPE (5 sur 10) se sont produits dans un contexte de croissance inférieure à 0,2% sur au moins deux trimestres et auraient pu se prévaloir des circonstances exceptionnelles selon ce nouveau critère, contre seulement 20% avec le critère de récession. Ceci aurait notamment permis à l'Allemagne et à la France d'échapper à la procédure pour DPE en 2002-2003, ainsi qu'au Portugal en 2001 et en 2003.

Cette définition "statistique" des circonstances exceptionnelles, qui met en avant la fréquence, a l'avantage de permettre un choix transparent de la part des décideurs politiques sur ce qui doit être considéré comme exceptionnel. Toutefois, elle repose, comme le critère actuel et comme le critère de récession, sur un seuil défini indépendamment de la croissance tendancielle des différents États membres. Ainsi, les pays à forte croissance tendancielle ont peu de chance de pouvoir s'en prévaloir un jour, alors qu'ils peuvent eux aussi connaître des situations difficiles où le PIB chute violemment par rapport à son niveau potentiel. À l'inverse, les pays à faible croissance tendancielle sont favorisés par un critère défini de manière absolue pour tous les États membres<sup>6</sup>.

## ■ Un seuil de risque appliqué à l'écart de production

Une manière simple de tenir compte des rythmes différents de croissance moyenne des États membres est de raisonner non plus sur le taux de croissance, mais sur l'écart de production,

c'est-à-dire sur la différence, en pourcentage, entre le PIB effectif et son niveau potentiel. Le potentiel de croissance pouvant donner lieu à différentes estimations, la mesure des écarts de production fait souvent l'objet de controverses ; nous nous appuyons ici sur les écarts de production annuels calculés par la Commission européenne et utilisés dans l'évaluation des programmes de stabilité (tableau 3).

Tableau 3 – Écarts de production (en %)

|           | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Allemagne | 0,5  | -0,5 | -0,8 | -0,5 | 0    | 1,4  | 0,5  | -0,7 | -1,7 |
| Autriche  | -0,6 | -0,9 | -1,5 | 0,1  | 0,7  | 2,2  | 1,0  | 0,2  | -0,3 |
| Belgique  | -0,7 | -1,5 | -0,1 | 0    | 1,0  | 2,2  | 1,0  | -0,1 | -0,6 |
| Espagne   | -2,1 | -2,5 | -1,5 | -0,2 | 0,9  | 2,0  | 1,7  | 0,7  | -0,2 |
| Finlande  | -2,5 | -1,1 | 1,7  | 2,8  | 2,3  | 4,3  | 1,4  | -0,1 | -0,6 |
| France    | -1,0 | -1,4 | -1,4 | 0    | 1,0  | 2,2  | 1,5  | 0,4  | -0,7 |
| Grèce     | -3,3 | -3,1 | -2,2 | -1,5 | -0,7 | -0,1 | 0,9  | 1,4  | 1,7  |
| Irlande   | -1,6 | -1,0 | 1,7  | 1,9  | 4,4  | 6,0  | 3,7  | 2,3  | -1,1 |
| Italie    | 0,2  | -0,1 | 0,3  | 0,3  | 0,2  | 1,3  | 1,0  | -0,5 | -1,1 |
| Pays-Bas  | -0,6 | -0,4 | 0,5  | 1,8  | 2,8  | 3,3  | 1,8  | -0,2 | -1,7 |
| Portugal  | -2,3 | -1,4 | -0,3 | 1,0  | 1,7  | 2,4  | 1,3  | -0,8 | -2,6 |

Une valeur négative indique que la production est inférieure à son potentiel.  
Source : Commission européenne.

L'exemple irlandais illustre en quoi l'écart de production peut être une mesure plus adaptée à la prise en compte des situations nationales. La croissance irlandaise est en effet très forte depuis le milieu des années 1990. En 2003 encore, le taux de croissance a dépassé les 6%. L'Irlande n'était donc pas concernée par les circonstances exceptionnelles définies dans les deux sections précédentes. Toutefois, l'écart de production apparaît négatif en 1995, 1996 et 2003, témoignant d'un ralentissement de la croissance (tableau 3).

À partir des écarts de production annuels, on peut, comme on l'a fait avec les taux de croissance trimestriels, définir un seuil d'"exceptionnalité" que fixeraient les décideurs politiques et en déduire un seuil d'écart de production au-delà duquel un pays pourrait se prévaloir de circonstances exceptionnelles. Nous raisonnons ici encore sur le premier décile : le seuil d'écart de production est alors de -1,7% sur la période 1995-2003 et de -1,4% sur la période 1997-2003<sup>7</sup>. Dans les situations de déficit excessif, les circonstances exceptionnelles auraient pu être invoquées dans 36% des cas sur la période 1997-2003 (2<sup>ème</sup> colonne du tableau 2), soit plus souvent que selon le critère actuel (0% des cas) mais moins souvent qu'avec le critère précédent (50% des cas selon le premier décile de la croissance trimestrielle) : il faut ici une croissance faible sur l'ensemble de l'année pour déclencher les circonstances exceptionnelles. En sens inverse, un pays dont l'écart de production se situe dans le premier décile a 50% de chances d'être en DPE sur cette période (dernière colonne du tableau 2). Cette proportion est de 90% si l'on raisonne sur la période 1995-2003<sup>8</sup>.

6. La critique peut être d'autant plus virulente que ce sont essentiellement de grands pays à faible croissance qui ont violé le PSC par le passé. Ainsi, une refonte du PSC devrait faire attention à ne pas favoriser ces pays.

7. Ces chiffres signifient qu'est considéré comme exceptionnel un PIB inférieur de 1,7 ou 1,4% à son niveau potentiel.

8. Seuls les Pays-Bas en 2003 ont un écart de production profondément négatif sans pour autant franchir le seuil du déficit public maximal.

Avec ce critère, l'Allemagne et le Portugal (mais non la France) auraient échappé, en 2003 à la procédure pour DPE. La Grèce aurait aussi pu s'en prévaloir en 1997-1998, alors qu'elle a connu, ces deux années, des taux de croissance supérieurs à 3% (tableau 1). Il en est de même pour l'Espagne en 1997. Ainsi, le critère reposant sur les écarts de production permet que tous les pays, pas seulement ceux à faible croissance, puissent être concernés par les circonstances exceptionnelles.

Une autre manière de prendre en compte la diversité des situations nationales au regard de la croissance tendancielle est de considérer la distribution des taux de croissance trimestriels pays par pays. Ceci permet de retrouver des taux de croissance, mesure moins débattue que les écarts de production, tout en adaptant le critère chiffré en fonction de la croissance moyenne de chaque pays. Cette dernière voie permet en outre de tenir compte des différences dans les distributions des taux de croissance par pays, les taux de croissance extrêmes étant plus fréquents dans les petits pays que dans les grands.

## ■ Un seuil national appliqué à la croissance

Nous revenons donc ici aux taux de croissance trimestriels sur données désaisonnalisées, et nous considérons comme exceptionnelle une année au cours de laquelle la croissance économique s'est trouvée dans le premier décile de la distribution des taux de croissance du pays considéré. Les déciles extrêmes sont reportés pays par pays dans le tableau 4. Le seuil du premier décile varie de -0,065% en Belgique à +0,920% en Irlande. On note une faible dispersion des taux de croissance français, mesurée par la différence entre les seuils correspondant au dernier et au premier décile. Cette situation contraste avec celles de la Finlande, de l'Irlande ou du Portugal.

Tableau 4 – Seuils des déciles des séquences de croissance trimestrielle, 1995-2003

| %         | Déciles |         | Déciles  |         |       |
|-----------|---------|---------|----------|---------|-------|
|           | Premier | Dernier | Premier  | Dernier |       |
| Allemagne | -0,052  | 1,406   | France   | 0,158   | 1,355 |
| Autriche  | 0,198   | 1,557   | Irlande* | 0,920   | 7,130 |
| Belgique  | -0,065  | 1,565   | Italie   | 0,044   | 1,803 |
| Espagne   | 0,593   | 1,734   | Pays-Bas | 0,125   | 1,616 |
| Finlande  | 0,702   | 2,117   | Portugal | 0,004   | 2,130 |

\*Données non désaisonnalisées.

Note : Les données ne sont pas disponibles pour la Grèce.

Lecture : 10% des séquences (deux trimestres consécutifs) de taux de croissance trimestriels allemands se situent en-dessous de 0,052% sur la période 1995-2003. 10% se situent au-dessus de 1,406%. Source : Calculs des auteurs.

Le tableau 5 met en regard les soldes budgétaires de chaque pays et l'occurrence d'une croissance "faible" (dans le premier décile, cases grisées) ou au contraire "forte" (dans le dernier décile, cases vertes). Les déficits publics dépassant le seuil de 3% sont encadrés. La logique voudrait que les chiffres encadrés se situent dans des cases grisées. C'est le cas notamment pour l'Allemagne en 2003, la France en 2002 et 2003 ainsi que pour le Portugal en 2001 et 2003 : depuis 1999, ces cinq cas de DPE sur un total de six auraient pu être justifiés par des circonstances exceptionnelles.

Tableau 5 – Soldes budgétaires et croissances trimestrielles extrêmes\*

|           | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Allemagne | -3,5 | -3,4 | -2,7 | -2,2 | -1,5 | 1,1  | -2,8 | -3,6 | -3,4 |
| Autriche  | -5,3 | -4,0 | -2,0 | -2,5 | -2,4 | -1,6 | 0,1  | -0,8 | -1,3 |
| Belgique  | -4,3 | -3,8 | -2,0 | -0,8 | -0,5 | 0,1  | 0,4  | 0    | -0,3 |
| Espagne   | -6,6 | -5,0 | -3,2 | -3,0 | -1,2 | -0,8 | -0,2 | -0,1 | -0,4 |
| Finlande  | -3,9 | -3,0 | -1,3 | 1,5  | 2,0  | 6,9  | 5,2  | 4,7  | 3,3  |
| France    | -5,5 | -4,1 | -3,0 | -2,7 | -1,8 | -1,4 | -1,5 | -3,1 | -3,7 |
| Irlande   | -2,1 | -0,1 | 1,4  | 2,3  | 2,0  | 4,5  | 1,2  | 0    | -0,6 |
| Italie    | -7,6 | -7,1 | -2,7 | -3,1 | -1,8 | -0,7 | -2,7 | -2,5 | -2,3 |
| Pays-Bas  | -4,2 | -1,8 | -1,1 | -0,8 | 0,7  | 2,2  | 0,1  | -1,2 | -1,6 |
| Portugal  | -5,5 | -4,8 | -3,6 | -3,2 | -2,9 | -2,9 | -4,3 | -2,7 | -3,6 |

\*Ce tableau désigne les années de déficit supérieur à 3% par des chiffres encadrés et les croissances "faibles" et "fortes" par des cases respectivement grisées et vertes.

Note : Les données de croissance trimestrielle n'étant pas disponibles pour la Grèce, ce pays ne figure pas dans le tableau.

Source : Commission européenne.

Sur la période 1997-2003, cette définition des circonstances exceptionnelles conduit à des résultats proches du critère du premier décile calculé sur l'ensemble des pays (tableau 2) parce que les pays à forte croissance potentielle ont rarement connu des déficits supérieurs à 3% (la Grèce constitue une exception, mais elle est absente de ce calcul).

Ces résultats doivent bien sûr être considérés avec précaution : sur la période 1995-1998, il ne semble pas y avoir eu de rapport entre déficits excessifs et croissance. Néanmoins ce type de calcul offre une direction intéressante pour l'aménagement en cours du PSC. Il permettrait, en particulier, un assouplissement du PSC en cas de croissance faible en échange d'une exigence de solde budgétaire plus élevé en période de forte croissance, par exemple lorsque celle-ci se situe dans le dernier décile de la distribution. Dans ce cadre, le tableau 5 montre qu'un certain nombre de déficits auraient pu être jugés excessifs en 1999-2000 – ceux, par exemple, de l'Autriche et de la France en 1999, du Portugal en 2000 –, même si aucun n'atteignait 3% du PIB.

Agnès Bénassy-Quéré & Alexis Penot  
lerolland@cepii.fr

## LA LETTRE DU CEPII

© CEPII, PARIS, 2004  
REDACTION  
Centre d'études prospectives  
et d'informations internationales,  
9, rue Georges-Pitard  
75015 Paris.  
Tél. : 33 (0)1 53 68 55 14  
Fax : 33 (0)1 53 68 55 03

DIRECTEUR DE LA  
PUBLICATION :  
Lionel Fontagné

REDACTION EN CHEF :  
Agnès Chevallier

GRAPHIQUES :  
Didier Boivin

REALISATION :  
Laure Boivin

DIFFUSION :  
La Documentation française.

ABONNEMENT (11 numéros)  
France 48 € TTC  
Europe 49,70 € TTC  
DOM-TOM (HT, avion éco.)  
49 € HT  
Autres pays (HT, avion éco.)  
49,50 € HT  
Supl. avion rapide 0,90 €

Adresser votre commande à :  
**La Documentation française**,  
124, rue Henri Barbusse  
93308 Aubervilliers Cedex  
Tél. : 01 40 15 70 00

Le CEPII est sur le WEB  
son adresse : [www.cepii.fr](http://www.cepii.fr)

ISSN 0243-1947  
CCP n° 1462 AD

4<sup>ème</sup> trimestre 2004  
Novembre 2004  
Imp. ROBERT-PARIS  
Imprimé en France.

Cette lettre est publiée sous la  
responsabilité de la direction du  
CEPII. Les opinions qui y sont  
exprimées sont celles des auteurs.